

N° 1649

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 1999.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SENAT

*autorisant l'approbation de l'avenant n° 5 à la **convention** du 28 février 1952 entre la France et la **Principauté de Monaco** sur la **sécurité sociale**.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : Sénat : 314, 378 et T.A. 133 (1998-1999).

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale, signé à Paris le 20 juillet 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1er juin 1999.

Le Président,

Signé : Christian PONCELET.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 314 (1998-1999), Sénat.

N°1649. - PROJET DE LOI adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention du 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale (*renvoyé à la commission des affaires étrangères*).